

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1998-1999

SEANCES DU MARDI 26 JANVIER 1999 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	5
<i>Communication de la Présidente</i>	
Arrêtés du Gouvernement	5
<i>Cour d'arbitrage.</i>	5
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	5
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	6
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	6
<i>Interpellations (art. 59 du règlement)</i>	
— de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, au sujet de « l'application du décret-missions, en particulier la mise en place des conseils de participation et l'élaboration de projets d'établissement »	6
Orateurs: M. Drouart, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	

	Pages
— de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « la politique menée par son Gouvernement à l'égard des candidats réfugiés politiques mineurs dans le cadre de la protection de la jeunesse ».	9
Orateurs: Mme Bertouille, M. Snappe, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Smeets à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative « au refinancement de la masse salariale dans le secteur de l'aide à la jeunesse »	11
Orateurs: M. Smeets, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de Mme Persoons à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, et à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative à « la conclusion d'un accord de coopération avec la France »	13
Orateurs: Mme Persoons, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de M. Cheron à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, sur « la crise au sein de l'Orchestre philharmonique de Liège et, plus généralement, sur les garanties à apporter par le ministre à la nécessaire autonomie de gestion des institutions culturelles en Communauté française »	14
Orateurs: MM. Cheron, Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
— de Mme Nagy à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, relative « au prix unique du livre »	18
Orateurs: Mme Nagy, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
<i>Excusés.</i>	21
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:	
— Question de Mme Carton de Wiart: droit de vote des citoyens des pays membres de l'Union européenne	21
— Question de M. Ducarme: l'accueil extrascolaire des enfants	21
— Question de M. Antoine: situation de la consultation de nourrissons de la ville de Jodoigne	22
Question adressée à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales:	
— Question de Mme Maréchal: déclaration de M. Boutros Boutros-Ghali	23
<i>Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, tel que modifié par les décrets du 22 décembre 1983, du 12 mars 1990 et du 26 mars 1992</i>	
Discussion générale	23
Orateurs: Mmes Salmon-Verbayst, rapporteuse, Bertouille, MM. Snappe, Barbeaux, Mmes Payfa, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
Examen et vote des articles	31
<i>Projet de décret relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i>	
Discussion générale	33
Orateurs: MM. Massy, Marchant, Ancion, ministre de l'Environnement supérieur, de la Recherche scientifique, des Sports et des Relations internationales.	
Examen et vote des articles	36

	Pages
	—
<i>Projet de décret relatif à l'euro</i>	
Discussion générale	42
Orateur: M. Malisoux, rapporteur.	
Examen et vote des articles	43
<i>Projet de décret portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire</i>	
Discussion générale	43
Orateurs: Mmes Toussaint-Richardeau, rapporteuse, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
Examen et vote des articles	45
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement</i>	
Discussion générale	46
Orateurs: MM. Deghilage, rapporteur, Massy.	
Examen et vote des articles	46
<i>Projet de motion portant application de l'article 2, 3°, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, de MM. Santkin, Ducarme, Antoine et Cheron</i>	
Discussion	62
<i>Proposition de modification du règlement du Parlement</i>	
Discussion	62
Orateur: M. Van Crombruggen, rapporteur.	
Examen et vote de l'article unique.	62
<i>Ordre des travaux</i>	62
<i>Rapports d'activité de la RTBF pour 1995 et 1996 — Rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma par Mme Nagy</i>	
Discussion	62
<i>Rapport d'activités de RTL-TVI pour 1995 — Rapport présenté au nom de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma par Mme Nagy</i>	
Discussion	63
<i>Question orale (art. 64 du règlement)</i>	
— de M. Marchant à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « la situation des professeurs pensionnés de l'IMEP de Namur qui dépendent du minimex pour survivre et sur la nécessité de classer les écoles supérieures artistiques »	63
Orateurs: MM. Marchant, Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
<i>Entente entre l'assemblée nationale du Québec et les assemblées régionales et communautaires représentant les francophones de Wallonie et de Bruxelles — Résolutions adoptées par le Comité mixte en sa session 1997-1998 (Québec, octobre 1998)</i>	
Discussion	64
Orateur: Mme Corbisier-Hagon, Présidente du Parlement de la Communauté française.	

	Pages
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de Mme Dupuis à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative à « l'obligation faite par l'article 22 du décret du 1 ^{er} octobre 1998 pour les universités de rédiger un rapport développant notamment la politique menée en faveur de la lutte contre l'échec dans le premier cycle »	65
Orateurs: Mme Dupuis, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.	
— de Mme Maréchal à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, ayant pour objet « la revalorisation des salaires dans l'associatif — Equilibre budgétaire »	66
Orateurs: Mme Maréchal, M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.	
<i>Désignation des membres du Comité d'avis</i> (art. 13bis du règlement)	68
<i>Poursuites à charge d'un membre du Parlement de la Communauté française</i> (report) .	68
<i>Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, tel que modifié par les décrets des 22 décembre 1983, 12 mars 1990, 26 juin 1992 et 6 avril 1998</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	68
<i>Projet de décret relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	69
<i>Projet de décret relatif à l'euro</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	69
<i>Projet de décret portant approbation de profils de formation tels que définis à l'article 6 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	69
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement</i>	
Vote nominatif sur l'ensemble	70
<i>Projet de motion portant application de l'article 2, 3^o, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage</i>	
Vote sur l'ensemble	70

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Charlier, Damseaux, Desgain, Foret, Hazette, Hiance, Melin, et Wintgens, en mission à l'étranger;

MM. Dardenne et Hollogne, retenus par d'autres devoirs;

M. Baille et Mme Stengers, pour raisons familiales;

M. Declery, pour raisons de santé;

M. Spitaels, empêché.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Arrêtés du Gouvernement

Mme la Présidente. — Par lettres des 16, 21, 23 décembre 1998 et 15 janvier 1999, M. Van Cauwenbergh, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait parvenir au Parlement les arrêtés suivants:

— Arrêté n° 6 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 5 de la division organique 56, du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998; cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 6 du 4 décembre 1998.

— Arrêté n° 9 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 3 de la division organique 11, dans le programme 2 de la division organique 16 et dans le programme 1 de la division organique 25 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998. Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 9 du 11 décembre 1998.

— Arrêté n° 10 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 0 de la division organique 04, dans les programmes 1 et 2 de la division organique 20, dans les programmes 1, 2 et 3 de la division organique 21, dans les programmes 1 et 5 de la division organique 22 et dans le programme 3 de la division organique 23 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998;

— Arrêté n° 11 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations

de base contenues dans le programme 1 de la division organique 12, dans le programme 2 de la division organique 16 et dans le programme 2 de la division organique 23 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998;

— Arrêté n° 12 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 2 de la division organique 15, dans le programme 1 de la division organique 24 et dans le programme 3 de la division organique 25 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998;

— Arrêté n° 13 du Gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 0 de la division organique 11 et dans les programmes 4, 5, 6, 7 et 8 de la division organique 55 de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998.

Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décrets suivants:

1) Relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (doc. 288 (1998-1999) n° 1).

Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

2) Relatif aux centres de vacances (doc. 289 (1998-1999) n° 1).

Il a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

3) Portant approbation de l'accord de coopération relatif à l'organisation d'une filière de formation qualifiante en alternance, conclu à Namur le 18 juin 1998, entre

le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon (doc. 292 (1998-1999) n° 1).

Il a été envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés et à la commission de Coopération avec les Régions.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à :

— Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé, par MM. Drouart, Tahay, Daras, Mme Bertouille et M. Bodson;

— M. Ancion, ministre de l'Enseignement, supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, par M. Cheron, Mmes Persoons et Bertouille;

— M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, par M. Hinnekens et Mme Bertouille;

— M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, par Mmes Toussaint-Richardeau, Nagy et M. Massy.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, réunie le jeudi 21 janvier 1999, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, M. Baille a demandé le report de son interpellation à M. le ministre Picqué sur le « Musée de la communication écrite » et M. Massy nous a fait savoir qu'il souhaitait retirer sa question orale adressée à M. le ministre Van Cauwenberghe, relative à « la situation barémique des directeurs d'établissements de promotion sociale admis à la retraite », pour en faire une question écrite.

Je signale par ailleurs que M. Ancion répondra également au nom de M. Picqué à l'interpellation de Mme Persoons.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, AU SUJET DE «L'APPLICATION DU DECRET-MISSIONS, EN PARTICULIER LA MISE EN PLACE DES CONSEILS DE PARTICIPATION ET L'ELABORATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Madame la présidente, madame la ministre-présidente, mesdames, messieurs, au 31 décembre 1998, entraient en vigueur une quinzaine d'articles importants (7, 14, 30, 33, 53, 54, 60, 63 à 66, 70 à 73 et alinéas 1^{er} et 2^e) du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, décret plus communément appelé décret-missions.

Cette quinzaine d'articles concernent des points importants touchant à la démocratie interne des établissements scolaires et, plus particulièrement, les conseils de participation et le projet d'établissement. Le moment me semble opportun pour dresser un premier bilan de l'application de ces articles sur le terrain.

J'en arrive à vous interroger au sujet de la mise en place des conseils de participation. A plusieurs reprises, j'ai déjà eu l'occasion de vous interpellier ou de vous questionner au sujet de l'application de ce décret, plus particulièrement au sujet des conseils de participation. Ce fut le cas, entre autres, lors de la séance du Parlement de la Communauté française tenue le 11 mars 1998. En effet, au 1^{er} janvier 1998, ces conseils de participation auraient dû être mis en place dans l'ensemble des établissements scolaires.

Rapidement, je rappelle la position défendue par Ecolo quant à ces conseils de participation. Cela évitera toute ambiguïté à l'égard de l'objectif de notre interpellation et de nos priorités politiques, qui, en cette matière, madame la ministre-présidente, nous sont communes.

Comme vous, nous pensons que la participation des différents acteurs à la vie de l'école est un élément constructif et indispensable: ils contribuent à une «citoyenneté active», importante dans un milieu d'éducation. Faut-il souligner les propos de Bernard Defrance, éminent pédagogue qui considère que la citoyenneté, la participation est un élément clé pour, par exemple, lutter contre la violence dans les établissements scolaires, élément ô combien d'actualité.

Lors des débats en commission au sujet des conseils de participation, nous avions regretté leur manque de caractère décisionnel: ils ne revêtaient qu'un aspect consultatif.

De même, toujours dans le cadre de la discussion générale en commission, nous avons déposé une série de propositions afin d'assurer plus de pouvoir de décision et de garantie de fonctionnement démocratique. Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble de ces propositions qui nous semblaient importantes comme, par exemple, une protection des élèves qui prendraient la parole lors de ces conseils.

A cette époque, madame la ministre-présidente, vous aviez dû reconnaître, en les regrettant tout comme nous, un certain nombre de retards dans la mise en place de ces conseils. Vous aviez défini la manière dont vous comptiez gérer ces retards. Dans votre réponse, vous précisez: «Fin mars 1998, une lettre sera adressée aux établissements scolaires qui n'auront pas encore mis en place leur conseils de participation, lettre leur enjoignant très fermement de me communiquer la composition de leur conseil et annon-

çant des sanctions au cas où les prescriptions du décret ne seraient pas appliquées».

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous me préciser la situation actuelle dans la mise en place de ces conseils de participation? Pouvez-vous me dire si vous avez dû prendre des sanctions telles que vous les annonciez dans votre réponse à mon interpellation? Dans l'affirmative, quelle nature revêtent-elles?

Comme je l'avais fait dans le cadre de ma première interpellation, il me semble une fois de plus important de souligner le rôle constructif qu'ont joué différentes associations pour pousser les acteurs à s'investir et à participer à ces conseils. Au risque d'en omettre, je voudrais cependant mettre en exergue les associations de parents tant de l'enseignement officiel, la Fapéo, que du libre, l'Ufapec, qui ont tenu des forums entiers de discussions. Soulignons aussi l'action de la Ligue des familles qui a édité un petit ouvrage remarquable. Il présente le conseil de participation et son rôle, tant en termes législatifs qu'en termes plus courants. L'intérêt de ce document est aussi de préciser la manière de réaliser un projet d'établissement.

Selon les échos que j'ai pu recueillir, ce petit document a été utilisé dans de nombreuses écoles. Madame la ministre-présidente, pourriez-vous me préciser si des aides spécifiques ont été apportées à ces associations pour remplir cette mission qui me paraît tout à fait intéressante?

Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de mettre ces questions par écrit. Dès lors, je ne vous reprocherai pas de ne pouvoir me répondre immédiatement. Je me permettrai éventuellement de vous poser une question écrite.

En préparant mon interpellation, j'ai été attiré par une enquête intéressante du syndicat chrétien, la CEMNL, au sujet de la mise en place de ces conseils. Deux données m'ont interpellé. La première concernait le faible pourcentage de membres cooptés représentant l'environnement de l'établissement scolaire. Suivant cette enquête, pratiquement un conseil de participation sur deux n'a pas coopté de membres extérieurs. Nous partageons votre objectif qui est d'essayer d'ouvrir l'école vers l'extérieur. Dès lors, amener dans un conseil de participation des personnes extérieures à l'école constitue une source d'enrichissement tant pour les acteurs éducatifs scolaires que pour les personnes extérieures. En ce sens, je regrette ce faible pourcentage. Mais vous me confirmerez, si vous avez des informations à ce sujet, si les données sont comparables aux résultats de l'enquête du syndicat chrétien. De même, avez-vous des informations au sujet de la participation des élèves, particulièrement au niveau de l'enseignement fondamental?

J'en arrive maintenant à la seconde partie de mon intervention qui concerne les projets d'établissement. Ces conseils de participation ont, entre autres, pour mission de débattre d'un projet d'établissement qui doit faire l'objet d'une adoption par le pouvoir organisateur. Ces projets devaient être débattus et adoptés pour le 31 décembre 1998. Il s'agit des fameux articles que j'évoquais il y a peu qui entraient donc en application à partir du 1^{er} janvier 1999. Ces projets doivent être communiqués à l'administration dans le mois qui suit leur approbation. Compte tenu de l'échéance du 31 décembre et des vacances scolaires, la majorité de ces projets ont dû arriver à l'administration.

Pourriez-vous me faire état de la situation en cette matière? D'après les échos qui nous sont parvenus de nombreux établissements scolaires, ces projets ont malheureusement, un peu à l'image de la mise en place des conseils de participation, fait l'objet de réalités bien différentes suivant les établissements scolaires.

Dans certaines écoles — et nous nous en réjouissons — la discussion du projet d'établissement scolaire fut l'objet

d'une vaste réflexion, d'un large débat puisque ce projet doit comprendre aussi les initiatives à définir pour les années à venir. Cette discussion fut parfois extrêmement mobilisante pour des acteurs qui, par habitude ou peut-être par confort, reproduisaient sans se remettre en question les mêmes activités, les mêmes pédagogies d'année en année. Je pense qu'il y a là un aspect tout à fait positif que je tenais à souligner. Le décret-missions, particulièrement les articles concernant ce projet d'établissement scolaire, a tout à fait rencontré son objectif et nous nous en réjouissons.

Dans d'autres cas, malheureusement significatifs, la discussion et l'élaboration de ce projet d'établissement scolaire furent vécues comme une nouvelle contrainte administrative. Il apparaît que, comme dans la mise en œuvre des conseils de participation, un sérieux retard a eu lieu. Qu'en est-il à ce sujet? Vous aviez évoqué, madame la ministre-présidente, certaines sanctions qui seraient prises à l'encontre des établissements scolaires qui n'auraient pas réalisé leur projet d'établissement. Avez-vous l'intention de les appliquer aux établissements qui ne les auraient pas envoyés à l'échéance?

Je terminerai cette intervention en abordant quelques éléments intéressants à souligner, des articles de ce décret-missions d'application au 1^{er} janvier.

Le premier concerne le rapport d'activités. L'article 72 du décret, également d'application au 1^{er} janvier, prévoit la transmission d'un rapport annuel d'activités à la commission de pilotage compétente. Ce rapport d'activités du conseil de participation doit faire l'objet d'un débat au sein de celui-ci. Compte tenu du retard enregistré dans la mise en place des conseils de participation et de l'ampleur du travail d'élaboration et des débats qui portent sur le projet d'établissement, de nombreuses écoles ont éprouvé des difficultés à réaliser ce projet d'activités. Je l'ai vécu personnellement au sein du conseil de participation de l'établissement scolaire de mes enfants. Le débat, assez vaste, a fait l'objet de plusieurs séances. Il est vrai que nous avons quelque peu perdu de vue ce rapport d'activités qui constituait tout de même un travail supplémentaire un peu lourd, après une première année d'installation du conseil de participation et du travail dont il était chargé.

Face à ces difficultés, des circulaires ont-elles été envoyées afin de faciliter le travail des conseils et des établissements scolaires? Quelles mesures avez-vous prises afin de faciliter l'élaboration de ces rapports? Qu'en est-il des établissements scolaires qui n'ont pas communiqué un tel rapport? Des sanctions seront-elles prises à leur égard?

L'article 76 du décret prévoit qu'avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à la connaissance des parents le projet d'établissement. Il est important de le souligner, car les parents, en inscrivant leur enfant, doivent souscrire au projet d'établissement. En cas de désaccord, l'élève pourrait très bien être renvoyé si lui-même et sa famille ne souscrivent plus au projet d'établissement scolaire. Qu'en est-il lorsqu'il n'existe pas de projet d'établissement? On sait que, même après le 1^{er} janvier, certains élèves s'inscrivent dans un établissement scolaire. Se pose alors un problème juridique. Quelles mesures avez-vous prises pour combler ce vide juridique qui pourrait avoir des conséquences sur le renvoi ou sur l'inscription d'un élève? Avez-vous attiré l'attention des directions d'écoles sur cet article 76 relativement méconnu — même si ce dernier ne pèsera réellement de tout son poids qu'à la rentrée de septembre 1999 — puisque l'ensemble des élèves et des familles qui s'inscriront devront souscrire à ce projet d'établissement?

Enfin, je voudrais encore dire un mot au sujet d'un point particulier, nonobstant le fait qu'il ne relève pas

directement des conseils de participation et des projets d'établissement, à savoir les articles 30 et 54 du décret-missions qui permettent aux établissements de l'enseignement secondaire de répartir des volumes horaires — réservés à une, plusieurs ou toutes les disciplines — dans des ensembles fonctionnels d'études s'étendant sur plusieurs années, dans le cadre de leur projet d'établissement. En d'autres termes, les établissements concernés peuvent regrouper le temps réservé à plusieurs disciplines pour des activités interdisciplinaires ou culturelles. Nous pourrions ainsi très bien imaginer qu'un établissement scolaire regroupe l'ensemble des cours de néerlandais sur une semaine ou une quinzaine et organise un voyage de classe durant cette période.

Ces articles étant d'application depuis le 1^{er} janvier, je souhaiterais obtenir des précisions quant au nombre d'établissements qui auraient fait usage de cette disposition.

En conclusion, nous nous réjouissons de l'installation de certains conseils de participation, bien qu'à nos yeux l'ampleur du mouvement reste insuffisante. Nous espérons que cette démarche permettra d'instaurer une réelle dynamique de participation au sein de ces établissements scolaires. Cependant, nous déplorons à ce stade une mise en place tardive et imprécise dans un trop grand nombre de cas. L'imposition par voie décrétole de ce type de conseil n'a pas toujours permis d'insuffler une réelle participation sur le terrain. J'avais d'ailleurs tiré la même conclusion à l'issue de mon interpellation de mars 1998 relative à ces conseils de participation. Je crains malheureusement qu'elle soit également d'actualité à propos des projets d'établissements. Par conséquent, j'aimerais être quelque peu rassuré car l'école de demain ne sera véritablement un lieu d'éducation au sens premier du terme que si elle est aussi un lieu de participation et de débat associant l'ensemble des acteurs.

Madame la ministre-présidente, je vous remercie d'ores et déjà pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais remercier M. Drouart de son interpellation, qui va me permettre de faire le point sur un certain nombre d'aspects du décret-missions qui me tiennent particulièrement à cœur.

Tout d'abord, bien sûr, la mise en place des conseils de participation. A cet égard, un préalable. J'ai choisi de me montrer ferme, conformément à la mission qui m'a été confiée, mais réaliste aussi : vous savez aussi bien que moi, monsieur Drouart, que la participation doit se construire ; sauf rares exceptions, elle requiert des changements profonds chez les uns et les autres. Je considère donc que l'essentiel est d'enclencher un processus. Je préfère une installation un peu plus lente que prévu à une mise en place administrativement correcte mais qui ne créerait pas, dans le concret, les collaborations souhaitées par le décret.

Début juin 1998, le taux de mise en place des conseils de participation dans l'ensemble des écoles de la Communauté française était de 77 %, alors qu'en avril, il n'atteignait que 39 %. Le taux global est actuellement de 94 %.

En ce qui concerne les établissements organisés par la Communauté française, j'ai adressé une lettre de rappel aux 31 retardataires, le 28 octobre 1998.

Cette lettre leur enjoignait de se mettre en règle au plus tôt et de m'expliquer les raisons de leur retard.

A la suite de ce rappel, la plupart des établissements concernés ont accéléré le processus de mise en place des conseils, généralement bien engagé à ce moment, et ont pu communiquer la liste des membres de leur conseil.

Actuellement, tous les établissements organisés par la Communauté française, sauf six, ont transmis la liste des membres de leur conseil de participation à mon administration.

Les six retardataires ont été convoqués par le directeur général de l'enseignement obligatoire. Chacun a pris un engagement clair de mise en place du conseil de participation. Si ce dernier n'était pas respecté, il faudrait bien passer à des mesures d'un autre ordre. Ma conviction est que nous ne devons pas en arriver là.

Quant au suivi de l'enquête de la CEMNL, pour les établissements de la Communauté française en tout cas, chaque fois que j'ai examiné un projet de conseil de participation qui n'était pas conforme aux exigences du décret-missions, tant en ce qui concerne la participation des élèves dans le secondaire que la participation d'acteurs économiques et sociaux représentant l'environnement de cette école, j'ai exigé que l'erreur soit réparée. Dans l'ensemble des établissements organisés par la Communauté française, les engagements prévus par le décret-missions sont donc respectés.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement subventionné, j'ai chargé mon administration, le 17 juin, d'adresser aux retardataires une lettre de mise en demeure invoquant la possibilité de sanctions au cas où ils n'auraient pas fait parvenir, au plus tard le 31 octobre 1998, la liste des membres de leur conseil de participation à l'administration. A la suite de ce rappel, de nombreuses écoles ont envoyé les documents demandés. Au 22 janvier 1999, 95 % des établissements libres subventionnés et 92 % des établissements officiels subventionnés avaient transmis la liste demandée, ce qui est un réel succès.

L'administration procède actuellement aux dernières vérifications relatives aux écoles qui ne semblent pas en ordre, en leur téléphonant : certains des quelque 2 400 établissements subventionnés ont en effet renvoyé des réponses difficiles à interpréter avec certitude. Ainsi, certains courriers ne précisent pas que le conseil de participation est établi sur la base de regroupements autorisés par l'article 68 du décret-missions. Un projet peut donc être enregistré comme correspondant à un seul établissement alors qu'il correspond à plusieurs.

J'ai chargé mon administration de me faire un rapport complet de la situation dès que les vérifications seront terminées. Ces vérifications porteront également sur les questions soulevées par l'enquête CEMNL. Sur la base de l'examen réalisé par l'administration, je prendrai les mesures nécessaires au strict respect de la législation. Cependant, je pense que, petit à petit, le changement de culture scolaire réclamé pour la mise en place des conseils de participation fait son chemin. Comme vous, j'en suis particulièrement heureuse.

J'en arrive au deuxième point de l'interpellation, les projets d'établissement.

En vertu des articles 68 et 125 du décret-missions, chaque établissement doit disposer d'un projet d'établissement le 31 décembre 1998. Cela signifie que ce projet doit avoir été discuté au sein du conseil de participation avant le 31 décembre 1998, ainsi que je l'avais précisé en réponse à une question d'actualité.

L'article 70, complété par l'arrêté du Gouvernement du 3 novembre 1997, prévoit que le projet d'établissement doit

être transmis au pouvoir organisateur dans le mois qui suit son adoption. Cet article 70 est d'application à partir du 31 décembre 1998. Le pouvoir organisateur doit donc disposer du projet d'établissement au plus tard le 31 janvier 1999.

En vertu de l'article 71, également d'application à partir du 31 décembre 1998, le pouvoir organisateur doit alors approuver ce projet et, dans le cas de l'enseignement subventionné, le transmettre à l'administration dans le mois qui suit son approbation.

De ce qui précède, il ressort que les projets d'établissement doivent être transmis à l'administration au plus tard le 31 décembre 1999 pour l'enseignement organisé par la Communauté française et le 28 février pour les établissements subventionnés. Il est donc encore un peu tôt pour établir un bilan. Chaque jour, des projets nous parviennent.

Le 22 janvier 1999, 176 projets émanant d'établissements d'enseignement de la Communauté française avaient été transmis à mon administration. En ce qui concerne le subventionné, un peu plus de 150 écoles sur 2 400 ont déjà envoyé leur projet d'établissement avant le 15 décembre.

Vous m'interrogez ensuite sur les rapports d'activités annuels, monsieur Drouart.

Une circulaire adressée à toutes les écoles, en réponse aux interrogations dont certaines nous faisaient part, précise que le rapport d'activités annuel n'est pas attendu pour 1998. En effet, d'une part, il peut sembler prématuré de faire le bilan d'une politique encore en train de se définir; d'autre part, l'article 72 du décret, qui doit être appliqué à partir du 31 décembre 1998, prévoit que le rapport d'activités annuel soit transmis avant le 31 décembre.

La discussion que vous avez eue dans l'école de votre enfant, monsieur Drouart, a un caractère précurseur. Je suis heureuse que certains puissent faire la démonstration du fait que les conseils de participation et les projets d'établissement fonctionnent dans les écoles.

Quant aux rapports d'activités il conviendra de poursuivre leur élaboration en fonction des objectifs définis dans le cadre du projet d'établissement, tout en vérifiant s'ils sont conformes à ce qui a été prévu au cours du dialogue. Je suis le dossier en envoyant des circulaires successives afin de préciser les dates ainsi que la nécessité de se préparer, étape par étape, à l'ouverture de l'école telle que nous l'avons dessinée dans le cadre du décret-missions.

En ce qui concerne l'information des parents préalable à l'inscription d'un élève, les circulaires du 11 février 1998 précisaient que « dès le 1^{er} septembre 1998, avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement est tenu de porter à sa connaissance, et à celle de ses parents s'il est mineur, le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Bien entendu, si les projets éducatif et pédagogique ainsi que le projet d'établissement, qui ne doivent être achevés qu'au 31 décembre 1998, ne sont pas encore terminés, le chef d'établissement se contentera alors de communiquer les documents déjà disponibles.

Dans le réseau de la Communauté française, chaque établissement a reçu, en août 1998, des chemises prévues pour contenir les documents destinés aux parents et aux membres de la communauté éducative, ainsi qu'un exemplaire de chacun des documents mis au point par le pouvoir organisateur qui doivent y figurer.

Sans que je dispose de statistiques à cet égard, il m'apparaît que bon nombre d'établissements ont effective-

ment mis les documents requis à la disposition des parents, en leur demandant même, dans certains cas, de signer un accusé de réception.

Enfin, ne disposant encore que d'une part réduite des projets d'établissement, il ne m'est pas possible à ce stade d'évaluer la proportion d'établissements qui ont effectivement recours aux modalités d'assouplissement des horaires rendues possibles par le décret. Certains les évoquent, mais il est trop tôt pour préciser quelle proportion d'établissements recourent à l'opportunité qui leur est offerte.

Je pense avoir pu vous rassurer, monsieur Drouart, en montrant que les innovations qui nous préoccupent sont en bonne voie de réalisation et que le dispositif bénéficie d'un pilotage attentif, tant de la part de mon cabinet que de celle de l'administration.

Il conviendra toutefois d'attendre l'échéance des dates prévues dans le décret-missions et par les arrêtés pour pouvoir constater si ce changement de culture scolaire a été plus que largement adopté au sein de chaque école de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente du caractère très complet de ses informations. J'admets qu'il est effectivement un peu prématuré de dresser un premier bilan des projets d'établissement.

Comme Mme la ministre-présidente, j'espère que les conseils de participation et les débats relatifs aux projets d'établissement changeront réellement la culture scolaire. En tout cas, les chiffres sont plutôt rassurants en ce qui concerne les conseils de participation.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR « LA POLITIQUE MENÉE PAR SON GOUVERNEMENT A L'EGARD DES CANDIDATS REFUGIES POLITIQUES MINEURS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues le problème de la politique d'accueil des réfugiés est d'actualité et nous y sommes tous très sensibles. La preuve en a été apportée dernièrement par la section CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie qui, à l'occasion de son assemblée générale, avait inscrit l'ensemble de cette problématique à son ordre du jour.

Il est vrai que la réforme de la politique d'accueil des réfugiés a des implications pour les CPAS, comme l'a souligné dans son intervention le directeur général, M. Schewebach, de la direction générale de l'Office des étrangers.

Les participants, particulièrement nombreux, se sont aussi préoccupés de l'aide sociale aux demandeurs d'asile et l'évaluation a été faite sur la politique d'asile en Belgique. Nous avons tous pu prendre connaissance de la note du conseil des ministres fédéral du 4 octobre 1998 portant évaluation de la politique d'asile en Belgique. A l'occasion

d'une analyse de cette note, madame la ministre-présidente, mon attention a été attirée sur les problèmes que rencontrent les candidats réfugiés mineurs non accompagnés.

Nous savons que l'ensemble des pays d'asile est confronté, de façon relativement importante, à cette question des candidats réfugiés mineurs d'âge se présentant ou se prétendant non accompagnés.

Le *Journal des Tribunaux* du 21 mars 1998 nous a fourni un certain nombre de chiffres en ce qui concerne ces candidats. Ainsi, en Belgique, entre février 1988 et le 30 novembre 1997, 6 425 dossiers ont été ouverts au nom de demandeurs d'asile mineurs d'âge. Il s'agit, en principe, de mineurs non accompagnés par leur père, leur mère ou leur tuteur. Ainsi l'Office des étrangers enregistre fréquemment des demandes à ce sujet.

Parmi les 6 425 dossiers que je viens de citer, 230 mineurs d'âge avaient moins de cinq ans, 336 étaient âgés de cinq à neuf ans et 1 289 de dix à quinze ans. Au 30 novembre 1997, le commissaire général aux réfugiés et aux apatrides avait reconnu réfugiés 1 028 mineurs d'âge ayant introduit une demande d'asile individuelle, dont 430 sur la base d'une crainte individuelle.

Je souligne, pour mémoire, qu'est réfugiée la personne qui «craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou — du fait de cette crainte — ne veut se réclamer de la protection de ce pays». Il s'agit du respect de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux statuts des réfugiés.

Si je vous interpelle aujourd'hui, madame la ministre-Présidente, c'est que, face à cette situation, il me plairait de connaître les actions particulières que vous avez décidé de faire mener par l'administration de la protection de la jeunesse et vos différents services, y compris les comités d'arrondissement chargés de la protection de la jeunesse, en ce qui concerne ces mineurs d'âge candidats réfugiés non accompagnés.

On peut en effet s'interroger sur le vide juridique qui pourrait exister à l'égard des intéressés, notamment par rapport à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Madame la ministre-présidente, le *Journal des Tribunaux* du 21 mars 1998 souligne que, jusqu'à présent, le législateur belge ne s'est guère soucié du sort des demandeurs d'asile mineurs d'âge. Sans doute a-t-il raison à l'égard du pouvoir fédéral, mais nous avons, nous, en ce qui concerne notre responsabilité de législateur, et vous, en ce qui concerne vos responsabilités de pouvoir exécutif, à veiller à l'applicabilité directe de la convention relative aux droits de l'enfant.

Avons-nous bien pris toutes les mesures internes d'exécution de façon à protéger ces mineurs d'âge? Avons-nous fait tout ce qui est nécessaire pour assurer la meilleure protection possible des enfants mineurs d'âge demandeurs d'asile?

Les représentants de la Belgique devant le Comité des Nations unies des droits de l'enfant ont reconnu que la convention relative aux droits de l'enfant fait naître, chez l'enfant, un droit subjectif à voir son intérêt supérieur respecté, mais le Conseil d'Etat s'est, semble-t-il, prononcé dans un sens opposé.

Je pense qu'il faut, en toute circonstance, faire primer l'intérêt de l'enfant sur toute autre considération

J'espère, madame la ministre-présidente, dans le cadre de mon interpellation, qu'il vous plaira de nous informer de ce que votre Gouvernement et ses services ont pu faire pour assurer la protection des mineurs d'âge qui, aujourd'hui, ont retenu mon attention. En effet, tous les pouvoirs de l'Etat, ainsi que la Communauté française, partagent la responsabilité de faire évoluer cette situation en attendant qu'une réforme législative et réglementaire et une réelle répartition des responsabilités entre l'Etat fédéral et les Communautés puissent aboutir. L'objectif, est, et reste, la protection des enfants. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Snappe.

M. Snappe. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je serai très bref. J'ai suivi avec attention l'interpellation de Mme Bertouille. Le fait qu'elle évoque la problématique liée aux enfants réfugiés est tout à son honneur. Pour ma part, je souhaiterais résumer ma préoccupation en une seule question, madame la ministre-présidente: comment se fait-il, qu'en Communauté française, certains enfants ne sont pas pris en charge, ne bénéficient pas des structures normales de protection de la jeunesse parce qu'ils sont candidats réfugiés?

Telle est la question que tout le monde nous pose, notamment les CPAS. Moi-même, je ne comprends pas comment pareille chose est possible. D'ailleurs, jusqu'il y a peu, j'ignorais même la réalité de ce problème auquel il s'impose de trouver une solution.

Madame la ministre-présidente, pourquoi ces enfants ne peuvent-ils bénéficier de la même protection que tous les autres enfants en Communauté française?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je serais très claire et très brève. C'est moi qui ne comprends pas les interpellations qui me sont adressées. Nous avons déjà discuté du sort des enfants de candidats réfugiés ou de clandestins, peu importe le statut, par rapport à l'école. J'avais alors dit que j'avais décidé, avant toute confirmation du Parlement par décret à cet égard, qu'un enfant était égal à un autre enfant, quel que soit le statut de ses parents: il est admis à l'école, il est comptabilisé pour la fixation de l'encadrement, il a droit au même respect et peut bénéficier des mêmes politiques que l'ensemble des autres enfants.

Dans le cadre de l'aide à la jeunesse, c'est exactement la même chose. L'article 3 du décret relatif à l'aide à la jeunesse précise que tout jeune a droit à l'aide spécialisée organisée par le décret. Cette aide tend à lui permettre de se développer dans des conditions d'égalité des chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine. Le décret ne fixe aucune condition de nationalité ou de statut pour obtenir cette aide. Il est donc évidemment pleinement applicable aux jeunes candidats réfugiés. Le décret ne contient aucune spécificité en ce qui les concerne. En effet, les services doivent intervenir, en fonction des difficultés, du profil des jeunes, et leur offrir la réponse la plus adéquate, compte tenu de leurs besoins.

En refusant d'opérer des discriminations entre les jeunes en fonction de leur statut, nous faisons le pari de donner à chacun les mêmes chances d'intégration.

Je vous rappelle toutefois que les actions menées par la Communauté française en faveur des jeunes s'inscrivent, comme le prévoit le décret, dans la subsidiarité et dans la

complémentarité par rapport aux actions entreprises par les services de première ligne tels que les CPAS.

Enfin, si vous constatez sur le terrain que des services refusent d'apporter aide, assistance et accompagnement à des jeunes en fonction de leur statut, je vous invite à me communiquer immédiatement l'information pour me permettre de réagir le plus efficacement possible. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, je remercie la ministre-présidente d'avoir rappelé qu'un enfant égale un enfant, que cette problématique des candidats réfugiés non accompagnés avait déjà fait l'objet de mesures au niveau scolaire, et qu'ils étaient donc bien accueillis dans les écoles.

Comme vous l'avez rappelé, madame la ministre-présidente, le décret de l'Aide à la jeunesse ne spécifie aucune situation particulière et est, de ce fait, applicable à tous les enfants. Cela signifie que tous les décrets de la Communauté française sont applicables à ces enfants et peuvent également les protéger. Dans ce cas, comment expliquer tous les problèmes rencontrés sur le terrain? Vous nous avez conseillé de vous contacter immédiatement si nous constatons des problèmes sur le terrain. Nous ne manquerons pas de le faire et je puis vous assurer que nous vous transmettrons toutes les informations nécessaires.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. SMEETS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE «AU REFINANCEMENT DE LA MASSE SALARIALE DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A LA JEUNESSE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smeets pour développer son interpellation.

M. Smeets. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le sujet de mon interpellation n'est certes pas original puisqu'il revient régulièrement à la surface dans cette assemblée, un peu comme le monstre du Loch Ness... Il est vrai que, comme celui-ci, on entend beaucoup d'histoires, beaucoup de chiffres surtout, mais sans vraiment voir émerger quelque chose de clair et net, ce qui n'est pas sans inquiéter les riverains du Loch, en l'occurrence les services subsidiés.

Vous avez, madame la ministre-présidente, annoncé à plusieurs reprises votre intention de réadapter la masse salariale des services d'aide à la jeunesse, à partir du 1^{er} janvier 1999.

Lors de la question orale de M. Barbeaux sur le même sujet, le 23 juin 1998, vous affirmiez que les besoins exprimés par l'ensemble des services du secteur étaient de 130 millions, selon les chiffres que ces services avaient transmis à l'administration. Vous affirmiez aussi que ce montant devait encore être vérifié, mais qu'il s'agissait d'un montant maximum.

Dans les mois qui ont suivi, le chiffre cité plusieurs fois en public était de 300 millions, notamment au mois d'octobre à Liège et à La Marlagne le 17 novembre 1998. Cette somme a, par la suite, été confirmée à diverses institutions lors de contacts avec votre cabinet. Par contre, l'admini-

stration semble perplexe face à ce chiffre, apparemment difficile à rencontrer sur le plan budgétaire.

Toujours dans ce cadre d'un inévitable refinancement du secteur, vu la situation maintes fois décrite ici, vous avez demandé, via l'UFFIPRAH, à l'ensemble des services et institutions concernés de vous faire parvenir les dépenses réelles en matière salariale, en date du 30 juin 1998, sur la base du personnel réellement employé et des modèles de référence octroyant aux services le nombre d'emplois subsidiés.

Si je me base sur le peu de chiffres que j'ai reçus, la demande est en moyenne de 8 à 10 % de l'enveloppe salariale, tous services confondus. Cela voudrait dire que les besoins sont encore supérieurs aux 300 millions dont vous avez parlé.

Nous voilà fin janvier, madame la ministre-présidente. Où en est-on? A combien se chiffre le besoin total des services qui ont répondu à votre demande? L'affinement des évaluations budgétaires permet-il de conclure que la marge budgétaire disponible correspond aux besoins exprimés?

Si je me base sur les chiffres en ma possession — mais qui ne sont pas complets —, on peut extrapoler les besoins à environ 500 millions alors que la disponibilité que vous annoncez serait de 300 millions. Quel arbitrage allez-vous appliquer? Sur quels critères allez-vous distribuer ces 300 millions disponibles?

En outre, pouvez-vous m'expliquer d'où viennent ces 300 millions qui n'étaient pas vraiment attendus? Si je me souviens bien de ce qui a été dit lors des travaux en commission, ils semblent correspondre à un glissement interne au sein de l'enveloppe Aide à la jeunesse. Depuis quelques années, 450 millions sont budgétés pour les services d'action en milieu ouvert — 476 en 97, 445 en 98 et 99, — mais 350 environ sont dépensés chaque année. On retrouverait là 100 millions. Par contre, 3,8 milliards sont budgétés pour l'hébergement, mais les dépenses dépassent chaque année le budget de plus de 500 millions, déficit compensé principalement par le crédit variable et par les autres services de l'aide à la jeunesse qui n'épuisent que partiellement leur propre budget. Les 300 millions annoncés viennent-ils d'un transfert des fonds de l'Action en milieu ouvert — 100 millions — et de l'affectation du crédit variable, à concurrence de 200 millions? Ces 300 millions seront-ils récurrents ou exceptionnels? Vous annonciez également dans votre réponse à M. Barbeaux, le 23 juin, une « non-dépense » de 70 millions dans les frais variables pour les 1 000 jeunes déjà suivis en extra-muros par les services résidentiels, « non-dépense » qui pourrait être réaffectée à la masse salariale. Est-ce par ce genre de glissement de moyens que vous comptez dégager les 300 millions annoncés?

Dans l'affirmative est-ce que cela veut dire que vous renoncez ainsi à la politique annoncée d'un développement des services d'action en milieu ouvert? Où en est l'ouverture réelle des nouveaux SAMO? Le passage à trois travailleurs minimum par service était déjà budgété en 1995, avec le ministre Lebrun. Depuis, pas ou peu de nouveaux services. Quarante services ont bien été agréés, mais la plupart ne fonctionnent toujours pas. C'est normal, car vous avez besoin de l'argent budgété pour l'action en milieu ouvert afin de financer l'hébergement, en obtenant toutefois de celui-ci une diversification de ses prestations. Ce qui est une bonne chose à mon avis, mais cela ne correspond pas vraiment au développement annoncé des services d'action en milieu ouvert. Comment se fait-il aussi que les actions en milieu ouvert n'épuisent pas le budget qui leur est consacré, alors qu'eux aussi demandent une adaptation de leur enveloppe salariale?

